**Notification préalable d'une concentration**

**(Affaire M.10027 — Lone Star/McCarthy & Stone)**

**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2020/C 393/08)

1. Le 12 novembre 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Lone Star Real Estate Fund VI, L.P (Bermudes), appartenant au groupe Lone Star Funds (États-Unis et Bermudes),

— McCarthy & Stone PLC (Royaume-Uni).

Lone Star Real Estate Fund VI, L.P acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de McCarthy & Stone PLC.

La concentration est réalisée par offre publique d'achat annoncée le 23 octobre 2020.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Lone Star est une société de capital-investissement investissant à l'échelle internationale dans des actifs immobiliers, des prises de participation, des crédits et d'autres actifs financiers;

— McCarthy & Stone PLC exerce des activités de promotion de biens immobiliers destinés aux retraités au Royaume-Uni.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10027 — Lone Star/McCarthy & Stone

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.